

**CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES
D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVAL
2024-2026**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du

Ci-dessous dénommée « la Région »

D'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Représentée par le Maire, monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

Ci-dessous dénommée « la Ville »

D'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de

l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2024, et notamment son programme Patrimoine,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du [] approuvant les termes de la présente convention,

VU la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 11 décembre 2023 approuvant les termes de la présente convention.

PRÉAMBULE

La Région des Pays de la Loire et la Ville de Laval considèrent le patrimoine culturel comme un atout essentiel du territoire. Ils attachent un intérêt majeur à sa préservation, sa valorisation et sa prise en compte dans la gestion, l'aménagement et le développement culturel, social, touristique et économique des territoires. La connaissance du patrimoine, socle de nombreuses actions dans ce sens, est le premier maillon d'une chaîne qui conduit à sa protection et à sa valorisation. Les formes de restitution les plus variées (visites, conférences, expositions et publications, etc.) permettent ainsi de partager avec les habitants, les élus et les acteurs locaux cette connaissance de l'histoire et du patrimoine du territoire qui forme leur cadre de vie et d'action.

La Région des Pays de la Loire, au titre de sa compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel, participe activement à la connaissance de tous les patrimoines sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose d'une méthodologie scientifique et technique qui lui permet d'accompagner les opérations d'inventaire du patrimoine. Consciente des enjeux économiques, urbains, sociaux et culturels que cela représente, elle souhaite soutenir les actions d'étude et de valorisation du patrimoine en nouant des partenariats entre ses services et les instances locales.

L'étude d'inventaire menée à Laval à partir de 1979 par le service régional de l'Inventaire des Pays de la Loire s'est traduite, en 1990, par la publication d'un ouvrage dans la collection nationale des « Images du patrimoine ». Après l'obtention, en 1993, du label de « Ville d'art et d'histoire », la Ville de Laval a créé, en 1995, en partenariat avec le SRI, une mission d'inventaire du patrimoine afin de poursuivre l'étude et de la compléter par celle des objets religieux de « Laval-centre ». Ce partenariat a été poursuivi depuis 2012 par la Région des Pays de la Loire après le transfert de la compétence d'Inventaire général du patrimoine culturel, toujours autour de l'étude des objets mobiliers. L'intérêt de la Ville pour son patrimoine s'est également manifesté par la création, en 2005, d'une zone de

protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), transformée en 2016 en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Par ailleurs, la création, en 2019, d'un service Archéologie et Inventaire général, dédié à la recherche patrimoniale, permet désormais d'inscrire l'Inventaire du patrimoine dans une réflexion plus large et pluridisciplinaire sur la fabrique de la ville.

La Région des Pays de la Loire et la Ville de Laval estiment que la connaissance du patrimoine est une nécessité commune. C'est pourquoi, conscients de l'intérêt de poursuivre la connaissance et la valorisation du patrimoine, elles décident, par la présente convention, de poursuivre leur coopération à la réalisation d'une opération d'inventaire sur le territoire de la commune.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Région des Pays de la Loire et la Ville de Laval en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune.

Article 2. Définition, périmètre et programmation de l'opération

L'opération d'inventaire, programmée pour trois ans, de 2024 à 2026, répond à trois objectifs principaux :

- reprendre, compléter et publier les dossiers d'inventaire existants ;
- approfondir la connaissance du patrimoine lavallois et notamment la part immatérielle de celui-ci ;
- mettre en perspective et en valeur le patrimoine lavallois, à travers la participation, entre autres, aux études, publications et manifestations portées par le service Patrimoine de la Région.

Cette étude comprend plusieurs missions :

- poursuivre la publication des 1 600 dossiers d'inventaire électroniques existants (architecture et objets mobiliers), notamment les dossiers attachés au patrimoine scolaire, culturel, sportif, de loisir et militaire ;
- achever et publier les dossiers d'inventaire consacrés aux objets mobiliers de l'hospice Jeanne-Jugan ;
- étudier, saisir et publier des dossiers d'inventaire électroniques sur tout élément inédit ou méconnu du patrimoine lavallois,
- développer les études consacrées au patrimoine immatériel de la commune, à commencer par celui des bains-douches et des bateaux-lavoirs, de façon à améliorer la connaissance de leur architecture ainsi que des usages sociaux et savoir-faire qui leur étaient attachés ;
- renforcer les liens entre l'Inventaire général du patrimoine culturel et la recherche archéologique, notamment par l'intégration progressive des données archéologiques dans les dossiers d'inventaire (en priorité le bâti civil).

Par ailleurs, l'étude des guinguettes du village de Saint-Pierre-le-Potier pourra enrichir l'opération d'inventaire du patrimoine de la villégiature des rives de la Mayenne menée par la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne. De même, les ressources de la Ville pourront être sollicitées dans le cadre de l'étude du patrimoine des lycées publics des Pays de la Loire, réalisée par un prestataire extérieur sous la conduite scientifique et technique de la Région, ainsi que de la peinture religieuse de chevalet que mène la Région en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) des Pays de la Loire et les conservateurs des antiquités et objets d'art des départements ligériens.

Article 3. Modalités scientifiques et techniques

Dans le cadre de leur partenariat, la Région des Pays de la Loire (service Patrimoine) et la Ville de Laval (service Archéologie et Inventaire général) assurent conjointement la programmation, la réalisation des différentes phases et le pilotage de l'opération d'inventaire. Chaque partenaire assure le suivi et la mise en œuvre des travaux placés sous sa responsabilité et assure les relais les plus larges pour enrichir et développer l'information à toutes les étapes de l'opération.

Au titre de sa compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel, la Région assure le suivi scientifique et technique de l'étude. Elle assure ainsi l'accompagnement spécifique du chargé d'études d'inventaire sur la mission, la méthode et la pratique de l'Inventaire général. Elle organise régulièrement, pour l'ensemble du réseau des chercheurs de l'Inventaire en Région, des réunions d'échanges et de coordination autour de questions thématiques et méthodologiques transversales.

Conformément aux missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel, les travaux sont menés dans un contexte de recherche scientifique, sur toute œuvre ou ensemble qui, du fait de son caractère culturel, artistique, historique ou archéologique, constitue ou est susceptible de constituer un élément du patrimoine.

Afin de bénéficier de garanties scientifiques et techniques éprouvées, les travaux, dans leurs différents niveaux de réalisation, sont conduits selon les normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel et dans le respect des prescriptions méthodologiques et techniques, présentées dans la circulaire du 20 juin 2001 et précisées dans les livrets méthodologiques. Ils produiront ainsi une documentation normalisée bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité, et qui sera accueillie dans les bases de données régionales et nationales.

L'opération est encadrée par un cahier des clauses scientifiques et techniques qui expose notamment l'enjeu et les problématiques de recherche proposés, la méthodologie retenue et les moyens mobilisés. Ce document est validé par le chef du pôle Inventaire de la Région, de même que les dossiers électroniques d'inventaire mettant en forme les données et les résultats de l'étude.

Chaque année, une réunion de bilan et de programmation sera organisée entre les partenaires. Une ou plusieurs réunions d'opérations permettront également de programmer, avec les intervenants, les besoins en matière de photographie, de relevés et de cartographie.

Par ailleurs, au terme de chaque année civile, la Ville de Laval adressera à la Région des Pays de la Loire un bilan d'activité qui comprendra, au vu de la programmation établie, une évaluation des travaux accomplis dans le cadre de l'opération d'inventaire. Si besoin, une version actualisée du programme prévisionnel sera transmise.

Les partenaires se réservent la possibilité d'inviter ou d'associer à l'opération, à titre d'expert, des personnalités extérieures compétentes dans les domaines spécifiques abordés.

Article 4. Moyens matériels et humains

Les moyens sont répartis entre la Région des Pays de la Loire et la Ville de Laval de la façon suivante :

La Région (service Patrimoine) prend en charge, à titre de prestation interne :

- la formation et le suivi du chargé d'études aux méthodes de l'Inventaire général du patrimoine culturel et la mise à sa disposition des outils de recensement, de saisie et de restitution des données de l'étude ;
- l'accompagnement scientifique par le chef du pôle Inventaire et un(e) chercheur(se) référent(e) ;
- la mise à disposition des personnels techniques du service pour la réalisation des campagnes photographiques, des travaux d'infographie-cartographie et des relevés d'architecture, ainsi que pour l'administration des bases de données et du site de diffusion des travaux d'inventaire ;
- la prise en charge d'éventuelles études de dendrochronologie dans le cadre du marché extérieur en cours ;
- l'accueil en ses locaux du chargé d'études et la mise à disposition de ses ressources techniques et documentaires ;
- la co-production des livrables.

La Ville de Laval (service Archéologie et Inventaire général) prend en charge :

- la mise à disposition d'un chargé d'études d'inventaire pour la durée de la convention (50 % ETP) ;
- l'accès à ses fonds documentaires patrimoniaux et archivistiques, et l'éventuelle fourniture de ressources numériques ;
- l'appui logistique lors des recherches et des restitutions aux élus, aux acteurs locaux et aux habitants ;

- la co-production des livrables ;
- le relai du site de diffusion des données de l'Inventaire via le site Internet de la Ville.

Article 5. Production, exploitation et diffusion des données

Les résultats de l'opération d'inventaire seront traités sous forme de dossiers électroniques (Gertrude), établis aux normes nationales de l'Inventaire général. Les photographies (prises de vues ou reproductions), ainsi que les cartographies et infographies, destinées à alimenter les dossiers électroniques, seront intégrées au préalable dans la photothèque du service Patrimoine, selon la procédure définie. Ces données ne pourront être diffusées qu'après validation scientifique et qu'avec l'accord des propriétaires des œuvres pour les photographies prises depuis le domaine privé, ou pour les reproductions de documents en mains privées. Elles seront la propriété conjointe des partenaires de la présente convention. La partie communicable au public sera diffusée en ligne sur le serveur de l'Inventaire (gertrude.paysdelaloire.fr) et sur la photothèque du patrimoine de la Région (phototheque-patrimoine.paysdelaloire.fr), ainsi que sur les bases documentaires du ministère de la Culture (pop.culture.gouv.fr), et fera mention du partenariat des deux structures.

Ces ressources pourront être utilisées par les deux partenaires pour des besoins non commerciaux (conférences, publications, supports de médiation), avec la mention clairement affichée du partenariat, et dans le respect des droits moraux et intellectuels des auteurs, ainsi que dans celui des droits de la propriété privée des œuvres inventoriées. La Région et la Ville de Laval se tiendront mutuellement informées de ces démarches et se reconnaîtront, le cas échéant, comme partenaires privilégiés.

La documentation produite ou rassemblée dans le cadre de l'opération, et qui n'aurait pas vocation à être intégrée dans les dossiers électroniques ou versée dans la photothèque (notamment les données de repérage ou de recensement), sera toutefois archivée dans les serveurs de la Région des Pays de la Loire.

Toute exploitation commerciale ou éditoriale des résultats de l'opération devra faire l'objet d'une convention spécifique associant les deux partenaires.

Article 6. Valorisation et médiation

La Région des Pays de la Loire et la Ville de Laval encouragent les actions et les expérimentations destinées à favoriser la connaissance et l'appropriation du patrimoine par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, les deux partenaires s'engagent à développer, tout au long de l'opération d'inventaire, des formes de valorisation nouvelles et originales de la démarche et des travaux de recherche par le biais d'actions de médiation, de manifestations spécifiques, de publications ou encore d'opérations de communication, notamment à l'occasion de temps forts : « Journées européennes du patrimoine », « Rencontres régionales du patrimoine », etc.

À travers leurs dispositifs de soutien respectifs, ils s'engagent à favoriser des projets permettant la mise en perspective des travaux de l'Inventaire et leur appropriation par les élus, les habitants et les acteurs locaux.

Enfin, le portail internet dédié au patrimoine en Pays de la Loire (www.patrimoine.paysdelaloire.fr) rassemble l'ensemble des données sur le patrimoine en Région. Ce portail sera régulièrement enrichi de nouveaux articles, images fixes et animées relatifs à l'opération d'inventaire du patrimoine de Laval.

Des publications en ligne, visites virtuelles, parcours interactifs, etc. pourront également donner écho aux résultats de l'étude. La Région pourra en outre initier et/ou mener toutes opérations d'inventaire

ou de valorisation à l'échelle régionale impliquant le patrimoine culturel de Laval. Dans ce cas, la Ville serait informée de cette démarche et reconnue, le cas échéant, comme partenaire privilégié.

Article 7. Communication

Les deux partenaires s'engagent à mentionner leur soutien respectif lors de présentations orales ou écrites ainsi que sur l'ensemble des outils de communication auxquels ils ont recours pour assurer la promotion des travaux de l'Inventaire, notamment en faisant figurer leurs logotypes de manière visible, en conformité avec la charte graphique de chacun des deux partenaires. Chacun des partenaires communiquera à l'autre l'ensemble des supports ainsi réalisés pour validation avant impression ou mise en ligne.

Ils devront être informés de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la convention, notamment les conférences de presse, interviews de toute nature, ainsi que les temps forts de l'opération. Cette obligation d'information prendra la forme d'une sollicitation adressée dans un délai raisonnable aux représentants de chacune des collectivités les invitant à participer aux opérations médiatiques mises en place.

Concernant les supports de communication spécifiques à l'Inventaire général du patrimoine culturel en Pays de la Loire, ils s'engagent à utiliser le logotype de l'Inventaire général sur les différents supports réalisés : invitations et programmes de manifestations, supports de présentation des terrains étudiés, supports de médiation, etc.

Ils s'engagent également à se laisser mutuellement un espace rédactionnel lors de chaque publication afin d'y insérer un texte des exécutifs partenaires ou une page d'information sur leurs activités correspondant à l'opération.

Article 8. Responsabilités

Les deux partenaires seront responsables des dommages causés à eux-mêmes ou à des tiers, à l'occasion des opérations d'inventaire dont ils assurent la réalisation en application de la présente convention.

Article 9. Durée de la convention

La convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 10. Modifications

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée, à l'issue d'un préavis de six mois, par chacune des parties si les engagements de l'une ou l'autre ne sont pas tenus ainsi que pour tout autre motif d'intérêt général ou cas de force majeure.

Article 13. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Nantes, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Laval

Le Maire

Florian BERCAULT

Pour la Région des Pays de la
Loire,

Pour la Présidente du Conseil
régional et par délégation,
le Directeur Culture, sports et
associations

Thomas de MOUCHERON